

DECISION PORTANT SIGNATURE DE CONTRATS DE PRESTATIONS POUR LES ANIMATIONS DES « MARCHES DES ESTIVALES 2025 »

Adm N° 2025 - 05

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement « Les Marchés des Estivales » :

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De la signature des contrats suivants pour la programmation de l'action événementielle du service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
Dimanche 13 juillet 2025	Prestation Léo solo - Association ATOMES PRODUCTION 84, Avenue Franklin Roosevelt - 11000 CARCASSONNE	390.00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
Dimanche 20 juillet et Dimanche 24 août 2025	Prestation violon en cavale - Matthieu Fizellier - "La Nomade " 2 bis rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	504.00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
Dimanche 20 juillet et Dimanche 3 août 2025	Prestation Rémi ladoré -ASSOCIATION MAGISTORIEN MAGISTORIEN - 281 avenue de Fronton, 31200 TOULOUSE	1120.00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
Dimanche 27 juillet 2025	Prestation François Delabuyere - 36 rue Victor Hugo - 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	400.00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
Dimanche 10 août 2025	Prestation Rudy live - Association RUDY- LIVE - 1457 Chemin de Bel Air - 31530 MONTAIGUT SUR SAVE	550.00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
Dimanche 17 août 2025	Prestation le cabi' nose - ABC Actions Culturelles - 63 Bvd Silvio Trentin - 31200 TOULOUSE	726.00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel
Dimanche 31 août 2025	Prestation « Disco cyclo » - La fine équipe - Tichit yoann El - 1 av Alphonse pacifique - 81160 SAINT JUERY	320.00 €	Place des Récollets	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 Janvier 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ